

Distr.  
GENERALE

TD/B/SCP/3/Add.1  
31 mars 1993

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT  
Comité spécial des préférences  
Vingtième session  
Genève, 10 mai 1993  
Point 3 de l'ordre du jour provisoire

EXAMEN DE LA MISE EN OEUVRE, DU MAINTIEN, DE L'AMELIORATION  
ET DE L'UTILISATION DU SYSTEME GENERALISE DE PREFERENCES

Seizième rapport général sur l'application du système  
généralisé de préférences

Etabli par le secrétariat de la CNUCED

Additif

Le présent additif contient les notes explicatives de l'annexe I du  
seizième rapport général, qui ne figurent pas dans le document TD/B/SCP/3.

Notes explicatives

- LDC Pays faisant partie des 47 Etats classés par l'Assemblée générale des Nations Unies dans la catégorie des pays en développement les moins avancés (PMA)
- MED Pays méditerranéen bénéficiant de préférences spéciales ou d'un régime tarifaire spécial en vertu d'un accord d'association ou d'un autre arrangement préférentiel conclu avec la Communauté économique européenne
- ACP Pays d'Afrique, des Caraïbes ou du Pacifique signataire de la Convention de Lomé
- CBI Pays auquel les Etats-Unis accordent des préférences spéciales dans le cadre de la Caribbean Basin Initiative

Notes

\*/ Pays qui n'a pas encore communiqué au donneur de préférences le nom de ses autorités habilitées à viser les certificats d'origine. A ce jour, seuls le Japon et la Suède ont fourni au secrétariat des renseignements à ce sujet.

1/ Pays ou territoire bénéficiant de préférences spéciales en application du tarif de préférence britannique.

2/ Pays ou territoire des Caraïbes faisant partie du Commonwealth, qui bénéficie de préférences spéciales dans le cadre du CARIBCAN.

3/ Pays ou territoire bénéficiant de préférences pour les produits textiles relevant de l'Arrangement multifibres qui sont visés par le schéma de la Communauté économique européenne. En outre, tous les PMA reconnus comme tels dans ledit schéma bénéficient de préférences communautaires pour ces produits.

4/ La Nouvelle-Zélande accorde à ce pays un régime tarifaire préférentiel en application de l'Accord régional de commerce et de coopération économique pour le Pacifique Sud (SPARTECA).

5/ Bien qu'il ne fasse pas officiellement partie de la catégorie des PMA, ce pays est considéré comme tel par le donneur de préférences.

6/ Les pays donneurs de préférences accordent le statut de bénéficiaire à différents pays qui faisaient partie de l'ex-Yougoslavie.

7/ Dans le schéma suédois, ce pays sera considéré comme un PMA s'il remplit les formalités en matière de notification.

8/ Pays qui n'est pas encore considéré comme un PMA par le donneur de préférences.

9/ Dans le schéma japonais, les pays et territoires bénéficiaires sont désignés par le nom du pays et le nom des principales zones du territoire - toutes les zones qui font partie de ces pays et territoires (par exemple, les îles) étant également bénéficiaires. (D'après la classification japonaise, 131 pays et 25 territoires bénéficient du schéma).

10/ Appelés "Iles Malouines" par la Bulgarie.

---